

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 142

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Si le directeur faisant fonction souhaite s'inscrire sur la liste d'aptitude, il doit le faire dans les deux ans suivant sa prise de fonction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se comprend par le texte même.